



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 novembre 2017
Français
Original : russe

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 3 novembre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, conformément au paragraphe 18 de la résolution 2371 (2017) du Conseil, a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

La Fédération de Russie applique intégralement les sanctions prises par le Conseil de sécurité à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et s'acquitte, entre autres, des obligations qui lui incombent au titre de la résolution 2371 (2017). Un projet de décret du Président de la Fédération de Russie sur l'application de cette résolution est actuellement établi par le Ministère des affaires étrangères.

Le jour de l'adoption de la résolution 2371 (2017), le 5 août 2017, les organes exécutifs et d'autres organismes ont été informés que toutes ses dispositions s'appliqueraient, immédiatement et sans exception, sur le territoire russe jusqu'à la promulgation du décret présidentiel correspondant.

